

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

RÉSOLUTION AGA-2018-09-22/12 Révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques

CONSIDÉRANT QUE le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec prévoit que le gouvernement du Québec soit exempté de la taxe foncière en ce qui concerne les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre le Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques lequel vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées audit programme sont réparties en fonction d'une formule qui tient compte de la norme de valeur régionale, du taux global de taxation uniformisé, de la valeur des terres publiques calculée en fonction de leur superficie et de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le versement en taxes foncières par les propriétaires de terres privées est plus avantageux pour une Municipalité que la compensation pour des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités sont grandement désavantagées au niveau du financement de par la superficie occupée par des terres publiques, lesquelles représentent une plus petite compensation financière;

CONSIDÉRANT QUE pour le principe d'équité, la compensation financière pour les municipalités devrait être la même que le versement en taxes foncières pour les terres privées;

Il est proposé par : M. Pierre Brosseau, maire de Val-Racine Et appuyé par : M. Denis Lalumière, maire de Stratford

D'EXIGER du gouvernement du Québec qu'il prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités dans le Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées et que cette mise à jour fasse partie des négociations de prochain Pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités;



QUE le gouvernement bonifie le programme de compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques, en doublant l'enveloppe de 20,8 M\$ à 41,6 M\$ et en indexant annuellement le montant de compensation lors des années subséquentes;

QUE cette mesure soit incluse dans le prochain accord de partenariat avec les municipalités et qu'elle s'accompagne d'une mise à jour des paramètres de calcul des montants versés par municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2

Copie vidimée de la résolution AGA-2018-09-20/12 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018.

SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et

Secrétaire-trésorier de la corporation